



Signature du compromis de vente

Par **mimi**, le **06/05/2016** à **14:05**

bonjour nous avons signer un compromis de la vente de notre maison le 29/04/2016 chez un notaire l'aquéreur devait donc recevoir la lettre recommandée le lundi 02/05/2016 mais l'aquereur a annuler le même jour l'après-midi et j'avais vu sur internet qu'il ne pouvait annuler qu'après avoir reçu sa lettre recommandée.cordialement

Par **janus2fr**, le **06/05/2016** à **14:38**

Bonjour,

La réception du compromis par LRAR fait débiter le délai de rétractation de l'acheteur. Celui-ci peut parfaitement signifier sa rétractation avant même la réception du compromis. Le délai ne courant pas encore, l'acheteur est forcément dans les temps pour se rétracter.